

À propos des conflits de frontière entre la Somalie l'Ethiopie et le Kenya

In: Revue française de science politique, 16e année, n°2, 1966. pp. 310-319.

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Tatania. À propos des conflits de frontière entre la Somalie l'Ethiopie et le Kenya. In: Revue française de science politique, 16e année, n°2, 1966. pp. 310-319.

doi : 10.3406/rfsp.1966.418460

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1966_num_16_2_418460

2

**A PROPOS DES CONFLITS DE FRONTIERE
ENTRE LA SOMALIE, L'ETHIOPIE ET LE KENYA**

La création de la République de Somalie, en 1960, par la réunification de deux ex-colonies, le Somaliland britannique et la Somalie italienne, n'est considérée par les Somaliens que comme un premier pas vers l'unité pansomalienne. L'étoile à cinq branches qui figure sur le drapeau de la République rappelle en effet que les provinces somaliennes sont au nombre de cinq, même si actuellement l'Etat n'en compte que deux. Restent encore l'Ogaden et le Haud, sous administration éthiopienne, le Northern Frontier District (N.F.D.), province kenyane, et la Côte française des Somalis, territoire français d'outre-mer. Ces provinces font l'objet de revendications somaliennes, tantôt par voie diplomatique, tantôt par la force des armes, le plus souvent par les deux méthodes à la fois.

Les contestations territoriales ainsi que l'idéologie du pansomalisme ne sont pas des phénomènes nouveaux, dus à l'agressivité propre aux jeunes Etats. Ce nationalisme se fonde essentiellement sur le sentiment d'appartenance à un même peuple, existant depuis très longtemps chez les populations somaliennes, et ne fait que traduire en langage politique cette conscience d'unité culturelle et ethnique.

Déjà avant 1935, les leaders somalis préconisaient la formation de la « Grande Somalie ». Leur projet a failli se réaliser, d'ailleurs, en 1945, quand quatre des cinq provinces revendiquées, c'est-à-dire l'Ogaden et le Haud, le N.F.D., la Somalia et le Somaliland, se sont trouvées provisoirement réunies sous l'administration britannique. La conjoncture politique internationale — le veto de l'U.R.S.S. — n'a pas permis la création de ce vaste ensemble, mais l'idée est restée vivante et l'Etat somalien l'a reprise à son compte.

• *Conflit République de Somalie - Ethiopie.*

Les deux provinces éthiopiennes, l'Ogaden et le Haud, revendiquées par la Somalie sont la raison et l'enjeu du conflit somalo-éthiopien. Peuplés de 850 000 Somaliens qui représentent les deux tiers environ de leur population, ces territoires présentent pour la Somalie un intérêt qui se justifie à plusieurs titres : ce sont des régions de pâturages qui, d'autre part, contrôlent le cours moyen de deux fleuves somaliens, le Wabi Shebelle et le Ghenale; d'importants gisements de pétrole y ont été décou-

verts; enfin, ces régions, en séparant l'ex-Somalie anglaise de l'ex-Somalie italienne, rendent actuellement difficiles et coûteuses les communications entre les deux provinces somaliennes.

Le statut de ces territoires a été fixé par des traités conclus entre l'Ethiopie et l'Angleterre, en 1887 et 1946, et entre l'Ethiopie et l'Italie en 1908, traités qui ont fixé les frontières actuelles.

Conflit République de Somalie - Kenya.

L'objet du conflit est dans ce cas le territoire qui porte le nom de Northern Frontier District, province kenyane revendiquée par la Somalie. Ce territoire compte environ 200 000 habitants, dont 64 % sont des Somalis.

L'intérêt économique de cette région pour la Somalie est pratiquement nul.

Le statut de cette région a son origine dans le découpage de la colonisation; faisant partie du Kenya anglais, la province est restée kenyane après l'indépendance de 1964, malgré les protestations somaliennes et les résultats de l'enquête d'une commission britannique en 1962.

• *Conflit République de Somalie - Côte française des Somalis.*

Ce troisième conflit est assez différent car c'est l'ensemble de ce territoire français d'outre-mer que revendique la République de Somalie; il compte environ 81 000 habitants, dont 25 000 Somalis.

L'intérêt économique de cette région pour la Somalie résiderait essentiellement dans l'acquisition du port de Djibouti.

Le statut de ce territoire a été fixé par plusieurs traités conclus entre la France et les chefs Danakil et Issa, qui en ont déterminé les frontières entre 1862 et 1892; le territoire est devenu officiellement protectorat français en 1884. Depuis 1956, la Côte française des Somalis, bénéficiant de la loi-cadre, jouit de l'autonomie interne.

Contrairement aux autres régions revendiquées par la Somalie, ce territoire a fait l'objet d'un référendum en 1958, par lequel la population, à une majorité de 75 %, a exprimé sa volonté de maintenir le statut existant.

Les conflits somalis, malgré l'aspect violent qu'ils revêtent périodiquement, restent pourtant localisés, ne mettant en cause que les pays impliqués par l'irréductibilité somali. L'intérêt d'une étude à ce sujet resterait, de ce fait, considérablement limité, s'il ne s'y attachait une valeur particulière, tenant au caractère exemplaire de la situation ainsi créée. Elle

Les Conflits Internationaux

suggère en effet quelques réflexions plus générales : si, dans l'immédiat, il apparaît que la recherche du principe de règlement des conflits est, dans chaque cas, liée au développement historique respectif des Etats en présence, c'est dans un dépassement des Etats actuels eux-mêmes qu'il faut trouver les solutions d'avenir.

Conflits de frontière et développement historique des Etats

Si l'on recherche dans l'affaire somalienne un principe de solution des conflits, on est conduit à constater une profonde divergence entre les situations de l'Ethiopie et du Kenya. En adoptant successivement le point de vue des trois protagonistes, on se trouve en présence de deux types de conflits distincts, non pas quant à leur origine (elle n'est justement pas — ou peu — différente) mais quant aux principes juridiques qui peuvent paraître indiqués pour la recherche d'une solution. En effet, la disparité du développement historique des Etats impliqués rend ce choix particulièrement délicat et l'étude séparée de chaque cas semble indispensable.

Du point de vue somalien, il s'agit d'un problème classique d'irréductibilité ethnique et religieux, d'un type historiquement bien connu tel que l'Europe en a vu se développer au cours du XIX^e siècle et même au début du XX^e. A priori, par conséquent, les solutions du droit international élaborées précisément au cours et au sujet des expériences européennes devraient pouvoir s'appliquer *mutatis mutandis* au cas somalien.

La situation historique actuelle de la Somalie n'est pas sans rappeler celle de nombreuses « nationalités » européennes : l'unité somalie, c'est-à-dire l'existence d'une nation somalienne, a précédé largement la création d'un Etat. Elle fait, en cela, exception en Afrique, où bien souvent le nationalisme n'est apparu que comme un sous-produit de l'Etat. Malgré l'absence d'un pouvoir politique centralisé, les sentiments unitaires et la conscience nationale s'étaient incarnés depuis longtemps dans plusieurs institutions traditionnelles, visant notamment à normaliser les antagonismes entre clans par le recours à une législation commune, — comprenant en particulier une tarification des compensations pour dommages causés ou subis, — elle-même sanctionnée par l'existence de cours d'arbitrage dont la compétence s'étendait à la totalité des Somalis. Le sentiment de constituer une nation somalée sinon somalienne s'est également renforcé par la communauté linguistique et culturelle, par la similitude des mœurs et surtout par l'appartenance à l'Islam, ressentie d'autant plus fortement par ces populations musulmanes qu'elles se trouvent en contact avec des populations « infidèles ».

Cette unité n'impliquait pourtant pas — et continue à ne pas impliquer — pour les pasteurs somalis la constitution d'un Etat centralisé exerçant son autorité sur un territoire national délimité. L'économie traditionnelle fondée sur le nomadisme pastoral s'oppose en effet à la conception moderne de la frontière. Celle-ci, d'ailleurs, quand elle se matérialise par une limitation des mouvements, constitue un facteur puissant de décadence du système traditionnel d'élevage extensif : dans un climat dominé par la sécheresse, tout obstacle aux transhumances ruine le pays sans recours. Ce fait explique pour une part le décalage existant entre les thèses de Mogadiscio et les réactions locales dans les zones contestées ; il éclaire en tout cas les motivations des populations somalies « irrédentistes ». Il y a ainsi quelque malentendu entre le sentiment d'identité somalie des populations d'Ogaden, de Haud et du N.F.D. de type traditionnel — bien que probablement très vif — et le nationalisme moderne des dirigeants qui, à Mogadiscio, tentent de réunir la nation somalienne sous l'autorité unique d'un Etat.

C'est bien comme Etat-Nation en effet que la Somalie se constitue, en tentant de faire coïncider aussi totalement que possible ces deux entités. Rien de surprenant par conséquent dans le fait que le gouvernement somalien fasse appel aux principes et aux techniques du droit international élaborés dans des situations analogues.

Rien de surprenant non plus dans le fait que ces principes ne rencontrent pas l'adhésion des adversaires — ils se heurtent même à leur totale incompréhension — mais pas davantage celle de la grande majorité des Etats africains. L'analogie avec l'Europe trouve en effet, assez vite, ses limites qui tiennent non pas à la situation des revendicateurs mais à celle des Etats contre lesquels ils revendiquent.

En fait, selon que la Somalie s'adresse à l'Ethiopie ou au Kenya, il apparaît nettement qu'elle doit changer de langage ou qu'en tout cas le même langage acquiert une résonance différente suivant l'interlocuteur. La recherche de principes généraux de solution ne s'en trouve guère facilitée.

◆ L'ANALOGIE : LE CONFLIT SOMALO-ÉTHIOPIEN.

Dans le conflit opposant la Somalie à l'Ethiopie, l'affrontement n'est pas sans rappeler l'expérience européenne des « nationalités » : la Somalie, jeune Etat-Nation en voie de constitution, quoique encore inutile, se heurte à l'opposition d'un vieil Etat de droit quant à la souveraineté sur une région, sinon vitale, tout au moins importante à ses yeux.

Les Conflits Internationaux

D'un côté le droit positif des Etats : l'Ethiopie excipe des traités internationaux fixant et garantissant les frontières orientales, de l'autre le droit des nationalités : la Somalie se réclame du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Sans que le conflit comporte de solution évidente, il est en revanche clair que l'existence de chacun des Etats n'est pas mise en cause, que l'enjeu du conflit, d'un côté comme de l'autre, se limite aux régions contestées. Car l'autorité de l'Etat ne fait pas plus de doute pour l'Ethiopie que pour la République somalienne. Il s'agit d'un conflit marginal intervenant entre ensembles historiques définis et légitimes, enracinés justement dans une longue histoire.

◆ LA LIMITE DE L'ANALOGIE : LE CONFLIT SOMALO-KENYAN.

En revanche, non seulement les prétentions somaliennes sur le Northern Frontier District se heurtent au même refus de référendum dans les régions contestées, mais encore le débat de principe change nettement de caractère car au fond, du côté kenyan, c'est l'existence même de l'Etat qui est mise en cause. La reconnaissance par le Kenya des droits somaliens sur le N.F.D. qu'il occupe créerait un précédent redoutable pour lui. La généralisation de ce principe conduirait à la limite à une désagrégation complète du Kenya — à l'exception peut-être du pays kikuyu — et sa liquidation en tant qu'Etat. L'intégrité territoriale et le respect absolu des frontières s'imposent pour lui, d'autant plus qu'aucun lien historique ou ethnique ne sous-tend cette abstraction politique, mosaïque accidentelle d'ethnies et de régions disparates que seul un destin commun transformera peu à peu en Etat, voire en nation. Non seulement l'application du principe et des techniques du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes conduirait à un partage du Kenya, et en tout cas ruinerait à coup sûr l'autorité de Nairobi sur les régions périphériques, mais encore sa généralisation déclencherait sur l'ensemble du continent une chaîne de revendications et de conflits insolubles qui anéantiraient la quasi-totalité des structures politiques modernes en Afrique.

On est ainsi conduit à une problématique originale, très différente de celle que l'Europe a connue au XIX^e siècle et qui reflète certes l'incohérence actuelle, peut-être passagère, des cadres territoriaux hérités de la colonisation mais tout autant l'absence de solutions de rechange convenables ¹.

1. Ces quelques réflexions à propos des conflits de frontière ne tiennent finalement compte que des conflits entre pays africains issus de la colonisation. Le cas de la Côte française des Somalis, territoire français d'outre-mer revendiqué par la Somalie, ne sera donc pas présenté dans le cadre de cette étude.

**L'aggravation des risques de conflits de frontière
et la "théorie du dépassement"**

La « théorie du dépassement », conçue récemment par plusieurs hommes d'Etat et leaders africains, trouve ainsi sa justification dans une conjoncture historique dominée par l'aggravation des risques de conflits; elle s'appuie en définitive sur une analyse réaliste des tendances maîtresses de l'évolution du continent.

En effet, comme le montre notamment l'exemple des conflits somalis, le tribalisme paraît nettement dépassé, tout au moins en tant que mode d'organisation politique. Le fait qu'après tout les jeunes Etats africains issus des ensembles coloniaux aient pu se maintenir et se développer sans être, il s'en faut, structurés sur une base tribale, montre assez clairement quelle décadence a atteint le système politique tribal.

◆ DE LA TRIBU A L'ETAT MODERNE.

Dans une situation caractérisée par l'effondrement concomitant des deux structures politiques majeures — la tribu et l'ensemble colonial — l'Etat devient naturellement le centre, la clef, le théâtre ou le moteur de l'évolution historique à venir. Or, justement, une brève analyse des conditions objectives de son développement peut susciter quelques craintes et appeler, en tout cas, l'attention sur l'aggravation probable des risques futurs de conflits internationaux en Afrique.

Le caractère arbitraire des découpages territoriaux dont les jeunes Etats ont dû assumer la succession, a fait l'objet d'innombrables critiques, passées aujourd'hui à l'état de lieu commun. Il a surtout pu faire craindre qu'à la décolonisation ne succède une explosion tribaliste, qui eût englouti dans l'anarchie les espoirs et les richesses du continent, au moment même où il accédait à l'indépendance. Ainsi, le spectre de la « congolisation » hante-t-il encore les ambassades, les responsables politiques et de nombreux observateurs.

Pourtant, depuis près d'une décennie, les Etats africains font preuve d'une stabilité politique assez remarquable, si l'on considère les déséquilibres, les tensions et les occasions de conflit existant actuellement en Afrique. Et ce qui paraît finalement faire problème, ce qui sollicite l'attention, ce sont moins les quelques conflits ouverts de frontière que la rareté remarquable des affrontements de cette sorte. Malgré l'aberration des découpages territoriaux au regard des structures ethniques et les innombrables litiges auxquels pourrait donner lieu cette situation, il est un fait que les antagonismes de ce type sont l'exception et non la

Les Conflits Internationaux

règle. Il est vrai que si les découpages hérités sont critiquables à plus d'un titre, ils présentent en revanche l'avantage de lier définitivement la naissance des structures étatiques modernes au dépassement de l'organisation tribale préexistante. On peut bien souligner que les territoires nationaux ont été conçus au mépris de la mosaïque ethnique africaine, mais il faut bien admettre aussi que le respect des structures archaïques ne déboucherait pas non plus sur des entités viables, c'est-à-dire adaptées aux tâches d'un Etat développé. Or, c'est bien sur ce plan qu'il faut envisager la question et non par rapport au passé dont le respect n'implique pas nécessairement l'imitation.

Par conséquent, en un sens au moins, l'organisation politique issue de la colonisation marque un progrès par rapport aux structures tribales. Quelles que soient les nostalgies que nourrissent les hommes politiques africains pour le monde chaleureux de la tribu, aucun ne semble néanmoins prêt à soutenir qu'elle constitue une organisation adaptée aux exigences de la vie politique moderne.

Pourtant, si les cadres actuels dans lesquels les jeunes Etats sont appelés à se développer semblent être un dépassement certain des structures anciennes, ils sont par contre un recul par rapport aux grands ensembles impériaux, ou aux regroupements régionaux constitués sous la tutelle coloniale. Bien que normalement adaptés aux tâches administratives pour lesquelles ils ont été conçus, ils paraissent en fait incapables de répondre aux exigences prioritaires du continent, à savoir le développement économique et la croissance.

Avant d'être doctrine politique, le « dépassement » des Etats est une nécessité objective, un préalable et une condition de la mise en œuvre d'une politique économique cohérente. Ainsi, avant même d'avoir atteint leur maturité, les Etats actuels, comme unités de gestion, semblent condamnés pour incapacité, d'ores et déjà périmés face aux fonctions essentielles impliquées par le gigantesque travail de mise en valeur de l'Afrique.

CONTRADICTION ENTRE « ETAT » ET « FÉDÉRALISME ».

Dans cette perspective, le dynamisme interne des Etats, le développement de leur autorité et le renforcement constant de leur appareil paraissent s'opposer à une révision dont la nécessité est pourtant reconnue. Ces progrès immédiats peuvent s'analyser comme un accroissement de la capacité de réaction et de freinage des structures politiques aux adaptations futures qu'imposera le développement de forces productives. En fait la nécessité économique de dépasser les cadres territoriaux et politiques

actuels est relative, c'est-à-dire qu'à moins de verser dans le déterminisme historique le plus mécanique on ne saurait prétendre qu'elle s'imposera en toute hypothèse dans un délai prévisible. Cette nécessité doit s'interpréter seulement comme condition, et non comme fatalité.

A l'exception de quelques régions déjà repérables, l'Afrique subirait une stagnation durable et verrait s'accroître les déséquilibres socio-économiques régionaux. En fait, la disparité des situations économiques et stratégiques se répercuterait sur la puissance des Etats en présence et l'unification partielle du continent, ou tout au moins une nouvelle partition de l'Afrique, pourrait bien s'effectuer alors sous l'égide de quelques impérialismes nationaux, probablement antagonistes. Tout en s'abstenant de passer de l'analyse à la conjecture, il semble permis de relever dans la situation politique et économique de l'Afrique un certain nombre d'éléments qui militent dans le sens d'une aggravation des tensions, des conflits et des antagonismes dans les rapports entre Etats.

Dans cette perspective il semble bien que, loin d'être close, l'ère des conflits de frontière n'a pas encore débuté réellement. Il serait bien imprudent de prétendre qu'elle s'ouvrira inévitablement, mais non moins téméraire de croire que la situation présente se prolongera indéfiniment en l'absence de réactions positives des parties intéressées. Les conflits tribaux ont pu généralement être écartés parce que la constitution des Etats pluriethniques vidait la structure archaïque de son contenu politique et mobilisait en outre les élites dirigeantes dans un cadre nouveau. Il n'y avait somme toute pas de raison pour que le tribalisme, déjà trop affaibli pour enrayer la formation des structures étatiques de son point de vue aberrantes, réussisse par contre à impliquer ces nouveaux Etats dans des conflits de ce type. Il est en revanche peu douteux que le développement des Etats contribue à créer des risques d'un nouveau type de conflit. Tant que les Etats ne sont pas assis, que leur autorité peut être contestée et que leur appareil administratif est embryonnaire, l'éventualité d'un heurt aux frontières semble minime puisque les frontières justement n'ont aucune signification concrète, voire aucune portée pratique. Les risques se multiplient au contraire, au fur et à mesure que la souveraineté s'affirme, autant par l'extension géographique que par celle des fonctions : la frontière devient cette mince ligne idéale qui sépare le pouvoir d'un autre pouvoir. Elle se matérialise alors par les limitations qu'elle impose aux mouvements des biens et des personnes et par l'obstacle qu'elle oppose aux modes de vie traditionnels des populations frontalières. Non seulement l'arbitraire des divisions devient patent mais, surtout, ce sont deux forces neuves qui sont en contact, deux organisations modernes capables de mobiliser plus d'hommes, plus d'esprit, plus de capacité destructrice et meurtrière qu'au-

Les Conflits Internationaux

cune structure traditionnelle. Le tribalisme ne créera plus de conflits; tout au plus couvrira-t-il le heurt des Etats sinon des nations; tout au plus leur fournira-t-il des prétextes.

Certes, la création et le développement des Etats n'implique pas qu'ils entrent en lutte; le prétendre procéderait d'un pessimisme de principe. Il faut en effet modérer ce jugement en soulignant l'importance que revêtiront les initiatives des forces politiques englobées dans cette évolution: la « théorie du dépassement » constitue précisément la première réaction idéologique à cette situation, à laquelle les regroupements régionaux et les zones de coopération économique ou monétaire tentent pour leur part de répondre sur un plan plus pratique.

Le renforcement actuel des appareils étatiques et la constitution simultanée de sociétés nationales accumulent cependant une force de résistance et généralise une rigidité des structures, qu'une observation attentive incite à ne pas sous-estimer. Faut-il rappeler les oppositions inattendues rencontrées tout récemment par le président Houphouët-Boigny à son projet de double nationalité des pays de l'Entente? Faut-il évoquer les réactions xénophobes qui, auparavant, ont chassé les cadres dahoméens des pays de l'Afrique de l'Ouest, ou la flambée anticongolaise qu'a connue le Gabon... Ces péripéties anecdotiques contrastent avec les conflits somalis décrits précédemment parce qu'elles sont un degré supplémentaire dans l'escalade nationaliste, voire chauvine.

Or l'idéologie singulièrement nationaliste professée par les classes dirigeantes africaines et les élites politiques, conséquence assez prévisible de leur situation historique, risque d'échapper à ses utilisateurs et de survivre très longtemps aux conditions qui ont motivé son adoption. Dès lors, le développement des économies et des bourgeoisies nationales, le renforcement des appareils d'Etat, notamment militaires, insistant sur l'endoctrinement nationaliste des masses, créeraient les conditions d'une situation explosive à certains égards comparable à celle que l'Europe a connue depuis le milieu du XIX^e siècle.

Les grands clivages du continent pourraient alors reprendre une actualité et un relief dramatiques: ainsi de la division raciale entre Afrique blanche et Afrique noire, de la division religieuse entre l'Islam, l'anémisme et le christianisme, de la division linguistique et bien entendu des divisions ethniques classiques.

L'Afrique, de toutes façons, rentre très certainement dans une ère de tensions: les bouleversements décisifs que lui imposera la croissance seront-ils absorbés par le dépassement des Etats et l'élévation du niveau de vie qui pourrait s'en suivre, ou bien au contraire les repliements nationalistes feront-ils que ces tensions dégénéreront en violence faute de

pouvoir promouvoir un développement assez puissant et harmonieux des économies mutilées ? Tel est l'enjeu.

La « théorie du dépassement », encore une fois, manifeste bien une prise de conscience de cette problématique cruciale. Encore faut-il qu'elle se prolonge par une stratégie adaptée et efficace.

* * *

La question des conflits de frontière ouvre ainsi un débat sur l'avenir des Etats africains : l'évolution politique du continent est en effet intimement liée à la mise en place de structures convenables, c'est-à-dire à l'échelle des tâches requises pour la création d'une économie moderne.

Les Etats actuels, de ce point de vue, n'offrent le plus souvent qu'un cadre inadapté à la conception et à l'exécution des projets et des plans de développement rationnels. Ils n'en manifestent pas moins un profond dynamisme interne, une propension marquée à se développer, à se renforcer, à se fortifier et à créer ainsi les conditions de leur survie comme appareil, comme organisation. Dans le même temps, ils dévitalisent souvent les régions qu'ils se donnent pour tâche de gouverner et d'administrer, et déterminent par leur seule présence la naissance de classes sociales directement intéressées à leur pérennité.

Dans cette conjoncture, l'Organisation de l'unité africaine a réagi d'abord sur un mode essentiellement conservateur en proclamant solennellement l'intangibilité des découpages existants : face au péril d'une désagrégation en chaîne des Etats nouvellement indépendants, cette position a pu s'interpréter comme une mesure de prudence qui ne dispense nullement d'un règlement ultérieur. Or, entre l'immobilisme et le verbalisme d'un panafricanisme abstrait, l'O.U.A. n'est pas encore parvenue à définir clairement et concrètement une voie réaliste qui permettrait le dépassement progressif des contradictions présentes et le désamorçage des conflits futurs. On peut même se demander si l'O.U.A., par son origine et sa nature, n'est pas elle-même le produit des contradictions qu'elle devrait résoudre, et si l'impuissance dont elle paraît frappée n'est pas inhérente aux circonstances qui ont présidé à sa conception.

A travers les déclarations des chefs d'Etat, et surtout dans les réalisations limitées, mais pragmatiques, des ententes régionales, se manifeste un souci évident de faire face à une situation encore maîtrisable ; de cette prise de conscience, de sa netteté, de sa rigueur — mais également des intérêts mis en jeu — dépendent grandement la paix et l'équilibre du continent.

T. C.